



**COMPTE - RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 SEPTEMBRE 2006**

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le **jeudi 29 septembre 2006** à **18 heures** à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de M. François REBSAMEN.

Membres présents : Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

MM. ALLAERT - AUDARD - Mme AVENA - MM. BACHELARD - BARBEY - BELLEVILLE - Mme BERNARD - MM. BERNARD - BERTELOOT - Mme BESSIS - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRIOT - CARBONNEL - CHEVIGNY - DANIERE - Mmes DARCIAUX - DELEBARRE - MM. DESVIGNES - DETANG - DUBOIS - DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - Mme FLAMENT - MM. FOUCHERES - FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - MM. GERVAIS - G. GILLOT - Mme HERVIEU - MM. HESSE - JOLY - JULIEN - LABORIER - LAURENT - LECHAPT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - MM. MARCHAND - MARTIN - MASSON - MENUT - MILLOT - MOREAU - Mme MOSSON - NOWOTNY - OBRIOT - PARIS - PERRIN - PETITJEAN - PILLIEN - PRIBETICH - RETY - SAUNIE - SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents : Mmes BIOT (pouvoir à Mme POPARD) - BLIGNY (pouvoir à M. BOURNY) - MM. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - BRUYERE (pouvoir à M. DUBOIS) - CHAPUIS (pouvoir à M. MENUT) - CLAUDET (excusé) - Mme COLOMBET (pouvoir à M. PARIS) - MM. DELATTE (Pouvoir à M. LECHAPT) - DODET (pouvoir à M. FOUCHERES) - DOUHAIT (pouvoir à M. DESVIGNES) - J.P GILLOT (pouvoir à M. MARTIN) - GONDELLIER (pouvoir à M. LABORIER) - IZIMER (pouvoir à M. MILLOT) - MASSON (pouvoir à Mme HERVIEU) - Mme MASSU (pouvoir à M. NOWOTNY) - MM. NUDANT (excusé) - OBRIOT (pouvoir à M. PILLIEN) - PINON (pouvoir à P. JULIEN) - ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY) - Mme ROY (pouvoir à M. DANIERE)

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, Melle MASLOUHI et M. BEKHTAOUI ont été désignés comme secrétaires de séance.

1 - ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Installation d'une nouvelle conseillère communautaire

A la suite de la vacance d'un poste de délégué communautaire de la commune de Longvic, le conseil municipal de la commune de Longvic a désigné, par délibération en date du 11 septembre 2006, Madame Nicole MOSSON, 1ère adjointe à Madame le Maire, appelée à siéger au sein du Conseil de Communauté.

Madame Nicole MOSSON a été installée dans ses fonctions de conseillère communautaire.

2 - ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Exonération de taxe professionnelle en faveur des pôles de compétitivité - Application de l'article 1466 E du Code Général des Impôts

Le Conseil a décidé à la majorité :

- **d'adopter** l'exonération de taxe professionnelle définie à l'article 1466 E du Code Général des Impôts au profit des établissements situés dans la zone de recherche et développement des pôles de compétitivité n°20056352 « Vitagora pôle d'innovation goût nutrition santé » dont le zonage a été défini par le décret n°2006-849 du 12 juillet 2006 et n°20051705 « pôle nucléaire de Bourgogne » dont le zonage a été défini par le décret n°2006-841 du 12 juillet 2006
- **de dire** que cette exonération sera applicable à compter du 1er janvier 2007.

Mme HERVIEU a souhaité préciser ce qu'il en est réellement du pôle nucléaire en Bourgogne. Ce pôle organise les entreprises liées au nucléaire afin d'oeuvrer encore plus pour la sécurité et la bonne maintenance de cette filière. Le recours à l'énergie nucléaire est potentiellement dangereux et le problème des déchets qui en sont issus reste complexe. Les verts et les écologistes sont opposés à la banalisation de cette filière et se doivent de la contrer partout où il siège. Dans la méthode d'élaboration du PNB, on parle de « formation, recherche, développement, ouverture sur l'international », mais il s'agit de mieux reconduire et consolider la filière nucléaire. Le vrai débat démocratique sur le recours au nucléaire, au niveau du Parlement, par exemple n'a jamais eu lieu depuis 60 ans. Par ailleurs que penser de la présentation du dossier présenté ? Notre assemblée doit-elle se caler sur une gestion au coup par coup voulue par l'Etat ? Cette exonération repose encore sur la compétition entre territoires, collectivités et entreprises à l'opposé d'un aménagement du territoire dans le cadre du développement du territoire. Les collectivités locales ont souffert du passage à la TPU, or certaines de ces communes ont décidé de délibérer pour les exonérations de foncier bâti concernant les entreprises entrant dans les pôles. D'autre part, l'argument du chantage à l'emploi ne tient pas. Si le nucléaire permet des emplois, le développement des énergies renouvelables reste un vivier de milliers d'emplois dans différents secteurs. Il convient de préciser que les résultats en matière d'exonération restent faibles (Cf. rapport de la Cour des Comptes de juillet 2006). En conséquence les verts voteront contre cette délibération.

M. SAUNIE indique qu'il y a une confusion entre la demande de sortie d'une production électrique basée sur le nucléaire et le soutien au pôle de compétitivité nucléaire bourguignon. La sortie du pôle nucléaire ne peut être que progressive. On ne peut pas arrêter les centrales nucléaires qui produisent plus de 75% de notre énergie électrique. En attendant de trancher ce sujet au niveau national, il vaut mieux avoir de bons conducteurs de centrales, des contrôles précis et performants et d'excellents matériaux afin d'éviter une catastrophe nucléaire. Il s'agit bien des objectifs du pôle de compétitivité nucléaire bourguignon. M. SAUNIE rappelle que, selon un document édité par le Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche, les aides publiques à la recherche s'élèvent à près de 3,7 milliard d'euros soit directement soit indirectement. Ces aides vont augmenter et les entreprises inscrites dans le pôle peuvent en bénéficier. Par cette demande d'exonération, l'Etat déplace le curseur vers plus de soutien à la recherche appliquée mais dans le même temps le soutien au pôle de la recherche fondamentale de l'enseignement supérieur stagne ou diminue en volume pour le CNRS. Peut-il exister de la recherche appliquée sans recherche fondamentale ? Ces exonérations peuvent être un plus permettant de favoriser la synergie entre la formation, la recherche et l'économie. Ces exonérations sont partielles, limitées dans le temps et seront destinées principalement au PMI et PME locales. M. SAUNIE souhaite s'abstenir sur ce dossier.

M. GERVAIS indique qu'il s'agit encore d'une collectivité locale qui doit payer un plan national celui des pôles de compétitivité et qui s'apparentent à des pôles de compétition entre territoires et collectivités. La loi de finance 2005 ouvre cette possibilité d'exonération, non compensée et qui vient s'ajouter à un large éventail d'exonérations fiscales ou de salaire différé. La loi de finance 2007, si elle est adoptée en l'état portera à 25,616 milliards les exonérations (+ 217% depuis 99) pour une efficacité incertaine au niveau de l'emploi (Cf. rapport de la Cour des comptes). Le groupe TRW a annoncé la fermeture de deux sites en France dont l'un au moins a bénéficié d'aides publiques et du panel le plus large des exonérations. L'article 24 de la loi continue à mettre des régimes fiscaux différents entre entreprises d'une même localité et entre territoires. Cela ne répondra pas à l'avenir de la recherche puisque la recherche fondamentale publique ne rattrapera pas son retard. Il y a urgence pour l'avenir des collectivités et pour une fiscalité plus juste, d'une réforme qui prenne en compte au niveau de la taxe professionnelle les actifs financiers. Pour demander cette réforme nous serons plusieurs à participer le 18 novembre à la manifestation nationale à Paris initiée par les élus communistes et républicains. Pour toutes ces raisons constantes nous ne voterons pas cette délibération.

M. REBSAMEN indique qu'il y a des choses justes dans ce qui a été dit et, en particulier, en ce qui concerne l'Etat qui se défait sur les collectivités locales. La compensation ne sera valable que la première année à la condition que les programmes soient labellisés avant. Il s'agit d'un transfert de responsabilité alors même que les financements ne seront pas sécurisés. Il convient de préciser que la loi ne permet pas de séparer les deux pôles. M. REBSAMEN précise que si tel avait été le cas, les deux pôles auraient tout de même été présentés au vote des conseillers communautaires. L'agglomération est essentiellement concernée par le pôle VITAGORA. Le Grand Dijon finance à lui seul plus de 50%. Il s'agit d'un pôle très important de la filière agro-alimentaire et un pôle d'excellence.

Mme DARCIAUX indique que la commune de Longvic a été mise en cause car son conseil municipal a délibéré sur les exonérations du foncier bâti pour le pôle de compétitivité VITAGORA. Or, il s'agit de sauver les entreprises pour garder un territoire attractif car ce sont plus de 100 emplois qui seront retrouvés sur la commune de Longvic.

M. REBSAMEN précise que le pôle de recherche public doit être soutenu.

Scrutin : 10 voix contres
7 abstentions

3 - ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Adhésion de la commune de Féney à la communauté de l'agglomération dijonnaise

Le Conseil a décidé à l'unanimité :

- **De se prononcer** favorablement sur l'élargissement du périmètre de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à la commune de Féney,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Maire de chacune des communes membres de la Communauté afin que les conseils municipaux se prononcent sur la demande d'adhésion de la commune de Féney conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter l'extension territoriale de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à cette nouvelle commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à poursuivre, engager toutes les démarches utiles et prendre les actes nécessaires en vue de permettre et de faciliter l'adhésion de la commune de Féney au 1^{er} janvier 2007.

4 - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune d'Ahuy

Le Conseil a décidé à l'unanimité :

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Ahuy.

5 - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Chenôve

Le Conseil a décidé à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Chenôve.

Madame DURNERIN précise que les préconisations relatives à la protection de la nappe phréatique ne paraissent pas suffisantes et souhaite en conséquence s'abstenir sur ce dossier.

Scrutin : 4 abstentions


6 - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Rouvres-en-plaine

Le Conseil a décidé à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Rouvres-en-Plaine

* * * * *

Fait à Dijon, le - 5 OCT. 2006
Le Président,


François
Rebsamen
REBSAMEN